



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Public 
de la petite enfance 

Animation nationale des services de PMI

Fiche pratique n°6

**PMI : favoriser l'accueil de stagiaires
par les assistants maternels**





Le cadre général

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel. Il permet à une personne de développer des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Cette fiche concerne toutes les situations de stage susceptibles d'être organisées auprès des assistants maternels (notamment au collège, au lycée, en formation initiale ou continue).

Les assistants maternels peuvent accueillir des stagiaires à leur domicile ou en maison d'assistants maternels. Les modalités de déroulement du stage doivent s'adapter à la nature de leur activité afin de garantir la santé et la sécurité des enfants qu'ils accueillent.

Les enjeux

- **Contribuer à l'attractivité du métier d'assistant maternel (et des métiers de la petite enfance).** Le stage permet de faire découvrir le métier d'assistant maternel, son rôle auprès des enfants et de leur familles, l'organisation du quotidien de l'accueil de jeunes enfants. L'immersion professionnelle contribue à susciter des vocations.
- **Assurer des conditions d'accueil du stagiaire permettant de favoriser le transfert de connaissances et l'acquisition des compétences.** Le stage doit permettre au stagiaire d'approfondir ses connaissances et développer des compétences liées à l'accueil des enfants. Son organisation doit faciliter la transmission des connaissances de base, des savoirs, savoir-être et savoir-faire.
- **Clarifier les responsabilités de l'assistant maternel, du parent employeur, du stagiaire et du service de protection maternelle et infantile (PMI).** Chaque acteur contribue, au regard de son rôle et de ses compétences, à faciliter l'organisation du stage dans de bonnes conditions.

Les situations problématiques rencontrées



- Le service de PMI autorise l'accueil des stagiaires par les assistants maternels.

Pourquoi c'est problématique :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne confie au service de PMI un pouvoir d'autorisation d'accueil de stagiaires par les assistants maternels.

- Le service de PMI pose des conditions à respecter pour pouvoir accueillir des stagiaires qui ne sont pas prévues par la réglementation.

Pourquoi c'est problématique :

Les conditions d'accueil des stagiaires sont prévues par la réglementation notamment celle spécifique au parcours de formation suivi par le stagiaire. Elles sont, par ailleurs, différentes selon la nature du stage suivi. Le service de PMI ne peut imposer des conditions à l'accueil des stagiaires qui ne seraient pas prévues par la réglementation.

- L'assistant maternel doit obligatoirement informer le service de PMI de la présence d'un stagiaire.

Pourquoi c'est problématique :

Les obligations d'information et de notification auxquelles sont soumis les assistants maternels sont strictement et limitativement prévues aux articles R. 421-38, aux trois premiers alinéas de l'article R. 421-39, et aux articles R. 421-40 et R. 421-41 du CASF. Ces dispositions ne prévoient pas d'information obligatoire du service de PMI de la présence d'un stagiaire. Ce dernier ne peut donc l'imposer.

Le cadre juridique à appliquer

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à l'accueil de stagiaires par les assistants maternels chez eux ou en maison d'assistants maternels (MAM). **Les règles communes applicables aux stages doivent être respectées** (durée maximale du stage, missions susceptibles d'être confiées, nombre maximal de stagiaires en cas d'accueil par une personne morale¹). Elles sont notamment prévues par le code de l'éducation et le code du travail.

Par ailleurs, des stages ou périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) auprès d'assistants maternels **sont spécifiquement prévus dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels et de la préparation du certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) »**. Des dispositions réglementaires fixent leurs conditions de réalisation qui **sont spécifiques à**

Sources de droit

- Articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 611-5 et D. 124-1 à R. 124-13 du code de l'éducation
- Article L. 1132-1 du code du travail
- Articles L421-14 et D421-44 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D. 421-44 du code de l'action sociale et des familles

¹ Tel est le cas d'un stage réalisé au sein d'une crèche familiale.



chacune de ces formations. Ces règles ne sont pas applicables à tous les stages réalisés auprès d'un assistant maternel mais doivent être observées **uniquement pour les stages organisés dans le cadre de ces formations.**

Les stagiaires intervenant au domicile de l'assistant maternel ou en MAM ne sont pas concernés par l'obligation de demander une attestation d'honorabilité. Seuls les stagiaires majeurs intervenant en crèche familiale doivent présenter une attestation d'honorabilité dans le cadre de leur stage. Cette attestation est à remettre au responsable de la structure.

Le projet d'accueillir un stagiaire doit être porté à la connaissance de l'ensemble des parents employeurs. En effet, comme le prévoit la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, l'assistant maternel s'engage à informer le particulier employeur de toute modification impactant les conditions d'accueil de l'enfant². Cette obligation s'applique à l'accueil de stagiaires. Il doit, de surcroît, **requérir l'accord préalable du parent employeur à cette fin.** Ce dernier peut s'y opposer dans le cadre du contrôle de l'exécution du contrat de travail par l'assistant maternel.

Les bonnes pratiques

Sensibiliser les assistants maternels sur l'opportunité d'accueil de stagiaires. Cette démarche permet de valoriser le métier pour susciter des vocations. Elle leur permet également de contribuer à la formation des futurs professionnels et d'améliorer leur propre posture professionnelle par l'inscription dans une démarche de transmission des connaissances.

Conseiller aux candidats au métier d'assistant maternel, notamment lors de la réunion d'information, la réalisation un stage auprès d'un professionnel agréé. Ce stage permet de découvrir un métier en conditions réelles pour vérifier que le métier et ses conditions d'exercice conviennent aux candidats.

Proposer des ateliers de formation à l'accueil de stagiaires par les assistants maternels. Dans le cadre de la promotion du métier, le service de PMI peut proposer aux professionnels volontaires une formation leur permettant de mieux appréhender leur rôle de tuteur de stage. Cette démarche contribue à faciliter l'accueil du stagiaire et tient compte des spécificités d'un environnement professionnel singulier, le plus souvent, au domicile de l'assistant maternel et avec la présence de jeunes enfants.

Informers le service de PMI de l'accueil d'un stagiaire. Cette information, qui n'est pas obligatoire, permet à ce dernier d'accompagner l'assistant maternel, **à sa demande**, pour faciliter le bon déroulement du stage. Des conseils sur le rôle de tuteur de stage et sur

² Article 91-3 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021.

les missions susceptibles d'être confiées au stagiaire pourront être prodigués. Le service pourra, le cas échéant, rappeler les obligations réglementaires liées à l'accueil du stagiaire.

Etablir une charte d'accueil des stagiaires élaborée par le service de PMI en partenariat avec les organismes de formation, les organisations représentant les assistants maternels et les relais petite enfance. Ce document rappelle les règles à observer lors de l'accueil des stagiaires, identifie le rôle des parties prenantes (PMI, organismes de formation, assistant maternel, RPE) et apporte des conseils pour faciliter l'organisation du stage (information des responsables légaux, rôle du stagiaire auprès des enfants, ...).

Rappeler aux assistants maternels les bonnes pratiques à observer s'agissant des missions susceptibles d'être confiées aux stagiaires et des modalités d'encadrement (présence continue de l'assistant maternel, posture d'observation du stagiaire, ...).

